

Contrat d'occupation d'étudiants

Entre (nom et adresse)
employeur représenté par:
et: (nom et adresse)
étudiant né à (lieu) le (date)

Il est convenu ce qui suit:

- ART. 1er** L'employeur prend à son service l'étudiant en qualité de (employé ou ouvrier).
- ART. 2** Le contrat prend cours le (date) et se termine le (date)
- ART. 3** Le lieu de l'exécution du contrat se trouve à
- ART. 4** L'étudiant est engagé pour exercer la fonction de
- ART. 5** L'étudiant s'engage à travailler heures par jour à raison de jours par semaine.
- ART. 6** La rémunération de l'étudiant est fixée à FB (..... E) (¹)
par (heure, jour ou mois) sur base de (base de calcul de la rémunération)
l'indice de (année) (+ éventuellement frais et logement).
- ART. 7** La rémunération sera payée (date) au moyen de (main à la main,
mandat postal, virement postal ou bancaire sur le compte n°).
- ART. 8** La loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs est applicable au présent contrat.
- ART. 9** Le contrat est conclu à l'essai pour la période du (date) au (date)
(7 jours minimum et 14 jours maximum).
- ART. 10** Le lieu où sera logé l'étudiant (si l'employeur s'engage à fournir un logement à l'étudiant) est
situé à
- ART. 11** L'entreprise de l'employeur ressortit à la Commission paritaire n° (intitulé).
- ART. 12** La journée de travail commence à h. et se termine à h.
Un repos d'une durée de est prévu à..... h.
Le(s) jour(s) d'arrêt régulier du travail est (sont) le(s)
- ART. 13** Monsieur/Madame (nom)
désigné(e) pour donner les premiers soins, en application du Règlement général pour la
protection du travail, se trouve (lieu) pour l'atteindre, il faut
.....
- ART. 14** En cas de besoin, une boîte de secours est à la disposition du personnel (lieu)
- ART. 15** Les représentants des travailleurs au sein du conseil d'entreprise sont: (noms)
.....
On peut les contacter au (lieu)
- ART. 16** Les représentants des travailleurs au sein du comité pour la prévention et la protection au
travail sont: (noms)
.....
On peut les contacter au (lieu)
- ART. 17** Les membres de la délégation syndicale sont: (noms)

On peut les contacter au (lieu)

ART. 18 Le service médical de l'entreprise ou interentreprises s'appelle:

Adresse:

Téléphone:

ART. 19 L'employeur relève du district de de l'Inspection des lois sociales du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail

Adresse:

Téléphone:

Fait en 3 exemplaires ⁽²⁾, à (lieu) le (date)

Signature de l'étudiant

Signature de l'employeur

⁽¹⁾ Taux de conversion: 1 E = 40,3399 FB.

⁽²⁾ Un exemplaire pour l'étudiant et un exemplaire pour l'employeur. Le troisième doit être envoyé dans les 7 jours, accompagné de l'accusé de réception du règlement de travail, au bureau régional de l'Inspection des lois sociales compétent pour le lieu de travail.